Contrat GLOBAL CHANTIER

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Effacer les données

Le présent formulaire de déclaration du risque ainsi que ses annexes, qui feront partie intégrante du contrat s'il se concrétise, permettent à l'assureur, conformément à l'article L. 113-2 du code des assurances, d'apprécier les risques qu'il prend en charge et vos besoins en assurance. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions à ces questions.

1 - LE SOUSCRIPTEUR

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :

  Code postal : Ville :
- Agissant en qualité de :
- Nom et fonction de la personne à contacter :
- Téléphone : Téléphone portable :
- E-mail :
- N° SIREN : Code NAF :

2 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE (si différent du Souscripteur)

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :

  Code postal : Ville :
- N° SIREN : Code NAF :

3 - CO-MAITRE D'OUVRAGE / CO-PROMOTEUR

- Nom ou Raison sociale :
- Adresse :

  Code postal : Ville :
- N° SIREN : Code NAF :

4 - L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

- Désignation de l'opération de construction :

- Adresse :

- Code postal : Ville :

☐ Permis de construire ☐ Déclaration de travaux N° :

- Délivré(e) le : par :

4.2. PLANNING DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

- Date de la déclaration d'ouverture de chantier (de la déclaration de travaux ou du 1er ordre de service) :
- Date de début de travaux : Date prévisionnelle de réception :
- Les travaux sont-ils effectués sur des bâtiments occupés pendant les travaux ? ◯ OUI ◯ NON
- Des mises en service ou des réceptions échelonnées sont-elles prévues ? ◯ OUI ◯ NON
- Dans l'affirmative, précisez, par bâtiment, les dates de réception ou de mise en service et joindre le planning des travaux.

4.3. COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION (📖)

	HT	TTC
Coût total prévisionnel des travaux neufs et honoraires y compris les ouvrages accessoires, au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 243.1.1 du Code des assurances		
Dont :		
▪ Montant des travaux		
▪ Honoraires architectes et BET		
▪ Honoraires contrôleur technique		
En cas de travaux de réhabilitation		
▪ Valeur des existants soumis (📖)		

Coût prévisionnel retenu (📖) : ☐ HT ☐ TTC* * Si TVA réduite précisez : %

4.4. DESTINATION DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION ( )

- **BÂTIMENTS D'HABITATION :** ☐ bâtiment collectif d'habitation ☐ maison individuelle en secteur groupé *(un permis de construire pour l'ensemble)*
- **BÂTIMENTS FONCTIONNELS :** ☐ hôtel ☐ bureaux
- **BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS :** ☐ commerce : ☐ ≤ 1 000 m² ☐ > 1 000 m² au sol
  ☐ bâtiment agricole
  ☐ entrepôt /atelier/ industrie : ☐ ≤ 2 000 m² ☐ > 2 000 m² au sol
- **BÂTIMENTS PRIVÉS/PUBLICS D'INTÉRÊT COLLECTIF :**
  - **Établissement d'enseignement :** ☐ école ☐ collège ☐ lycée ☐ université
  - **Établissement de soins :** ☐ hôpital ☐ clinique ☐ cabinet ou maison médicale
    ☐ maison de retraite médicalisée ☐ centre psychiatrique
    ☐ centre vétérinaire
  - **Bâtiment public ou para public :** ☐ ateliers municipaux ☐ caserne ☐ salle polyvalente
    ☐ établissement sportif ☐ maison de retraite ☐ crèche
    ☐ centre médical éducatif
    ☐ centre culturel/de loisir ☐ ≤ 2 000 m² ☐ > 2 000 m² au sol
- **AUTRES BÂTIMENTS, précisez la destination**

- En cas d'opération mixte (ex : habitation, bureaux, commerce…) précisez le montant des travaux relevant de **chaque catégorie sélectionnée**

Destination de l'ouvrage	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément
% des travaux relatif par rapport au coût total de l'opération	%	%	%

4.5. USAGE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION ( )

- Usage de l'opération : ☐ propre ☐ locatif ☐ vente à un seul acquéreur ☐ vente en copropriété

- En cas d'usage mixte (ex : habitation destinée à la vente et à la location) précisez le montant des travaux ou les surfaces en m² relevant de **chaque usage sélectionné**

Usage de l'ouvrage	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément
% de la surface de l'opération	%	%	%

4.6. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION :

☐ neuf ☐ rénovation/réhabilitation/restructuration ☐ surélévation ☐ agrandissement

- Comporte-elle une (des) construction(s) en structure bois ? ◯ OUI ◯ NON
- Nombre de bâtiment(s) : Nombre total de niveau(x) y compris RDC : dont sous-sol(s) :
- L'ouvrage est-il destiné à être livré « coque brute » (🕮) ? ◯ OUI ◯ NON
- Année de construction des existants :

Description précise :

4.7. L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE ? (🕮) ◯ OUI ◯ NON

- Nom ou raison sociale du contrôleur technique agréé :
- Missions : ☐ L ☐ LP ☐ LE ☐ AV ☐ S ☐ PS ☐ F ☐ PH ☐ TH ☐ HAND.

  ☐ Autres, à préciser :

4.8. UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN RAPPORT AVEC LE PROJET EST-ELLE RÉALISÉE ? ◯ OUI ◯ NON

Dans l'affirmative, joindre une copie du rapport géotechnique et précisez la nature de la mission.

- Nom du géotechnicien :

☐ G1 : étude géotechnique préalable ☐ G3 : étude et suivi géotechniques d'exécution

☐ G2 : étude géotechnique de conception ☐ G4 : supervision géotechnique d'exécution Périmètre G2 : ☐ AVP ☐ PRO ☐ DCE/ACT

☐ G5 : diagnostic géotechnique

4.9. ENVIRONNEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

4.9.1. AVOISINANTS

- Bâtiments avoisinants situés à moins de 10 mètres des travaux neufs : ◯ OUI ◯ NON

  Dans l'affirmative, précisez s'il existe : ☐ un référé préventif ☐ un constat d'huissier

- Bâtiments avoisinants sans structure béton armé : ◯ OUI ◯ NON
- Travaux de reprise en sous-œuvre des avoisinants : ◯ OUI ◯ NON

4.9.2. NATURE DU SOL ET ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'OPÉRATION

- L'opération est-elle exposée à l'un des risques naturels suivants ? (Cochez les cases concernées)

  - **Inondation :** ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, la zone exposée est-elle couverte par Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ? ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, les préconisations du PPRI sont-elles respectées ? ◯ OUI ◯ NON

  - L'opération comporte-t-elle des parties enterrées ? ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, quel est le niveau : - NGF des EB* : - des EH/EE* :

    - Point haut du sol naturel : - du dernier niveau de sous-sol :

    ** Selon DTU 14.1: EB = niveau des Basses Eaux, EH = niveau des Hautes Eaux, EE = niveau des Eaux Exceptionnelles*

    Ces parties enterrées comportent-elles des locaux nobles : ◯ OUI ◯ NON

  - **Remontées de nappe :** ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, des dispositions aptes à s'opposer à toutes remontées de la nappe phréatique ou toute infiltration d'eaux de ruissellement sont-elles prévues ? ◯ OUI ◯ NON

    ☐ structure dimensionnée à la sous-pression. Précisez laquelle :

    ☐ système de drainage : Précisez lequel :

    ☐ cuvelage :

    ☐ avec revêtement d'imperméabilisation. Précisez le type :

    ☐ à structure relativement étanche. Précisez le type :

    ☐ avec revêtement d'étanchéité. Précisez le type :

    ☐ autre procédé (précisez) :

  - **Argile** : ☐ zone à aléa moyen ☐ zone à aléa fort

    Si la réponse à cette question est OUI, une étude géotechnique G2 PRO est obligatoire

  - **Séisme :** ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5

  - **Radon :** ☐ zone 2 ☐ zone 3

  - **Mouvements de terrain :** ◯ OUI ◯ NON

    ☐ glissements de terrain ☐ effondrements de cavités souterraines

    ☐ vides karstiques/dissolution de gypse ☐ affaissements miniers ou de carrières ☐ éboulements

    ☐ chutes de blocs rocheux ☐ coulées de boue ☐ autre (précisez) :

  - **Feux de forêt :** ◯ OUI ◯ NON

  ☐ **Autres risques naturels :**

  Pour plus d'informations : https://www.georisques.gouv.fr

- L'opération est-elle exposée à l'un des risques technologiques suivants ? (Cochez les cases concernées)

  - **Pollution de sol :** ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, des travaux de dépollution sont-ils prévus ou ont-ils été réalisés ?

    ☐ Non ☐ En projet ☐ En cours ☐ Réalisés

Décrire les travaux de dépollution :

- **Installation classée pour la protection de l'environnement :** ◯ OUI ◯ NON
- **Autres risques technologiques :**

Pour plus d'informations : https://www.georisques.gouv.fr

- L'opération comprend-elle des travaux de traitement des matériaux toxiques suivants ? (Cochez les cases concernées)
  - **Amiante :** ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, ☐ Travaux de retrait d'amiante ☐ Travaux d'encapsulage d'amiante
  - **Plomb :** ◯ OUI ◯ NON
  - L'opération est située dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral « termites » ou autres insectes xylophages ?

    ◯ OUI ◯ NON

    Si oui, cochez le dispositif prévu :

    ☐ bois et matériaux dérivés naturellement résistants

    ☐ barrière physique

    ☐ dispositif de construction contrôlable, sauf dans les départements d'outre-mer

Lorsque l'opération de construction est exposée à l'un des risques naturels ou technologiques indiqués ci-dessus, comprend des travaux relatifs à l'amiante ou au plomb ou est située dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral « termites » ou autres insectes xylophages, les préconisations légales ou réglementaires sont-elles respectées ? ◯ **OUI** ◯ **NON**

4.10. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

4.10.1. L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE EN TOUT OU PARTIE L'EXÉCUTION :

- 1) de travaux de technique non courante (📖) ? ◯ OUI ◯ NON
- 2) d'ouvrage de caractère exceptionnel (📖) ? ◯ OUI ◯ NON
- 3) de travaux réalisés avec des matériaux de réemploi (📖), biosourcés ou géosourcés ? ◯ OUI ◯ NON

Pour chaque nature de travaux concernés par de la Technique Non Courante, des ouvrages de caractère exceptionnel, et/ou des matériaux de réemploi, biosourcés ou géosourcés (renseigné à OUI, aux questions précédentes) veuillez préciser :

Nature des travaux concernés	Les caractéristiques techniques des procédés, produits, ouvrages, ou matériaux concernés	Leur montant	identité de l'entreprise qui les exécutera et ses (éventuelles) qualifications professionnelles
Choisissez un élémen			
Choisissez un élémen			
Choisissez un élémen			
Choisissez un élémen			
Choisissez un élémen			

4.10.2. L'OPÉRATION COMPORTE-T-ELLE UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE ? ◯ **OUI** ◯ **NON**

Dans l'affirmative, renseignez **l'annexe n°2** jointe.

4.10.3. SI L'OPÉRATION EST RÉALISÉE EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT, LES ACQUÉREURS ENVISAGENT-ILS DE SE RÉSERVER L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX ? ◯ **OUI** ◯ **NON**

Si oui, décrire les travaux concernés :

4.10.4. EN CAS DE TRAVAUX SUR EXISTANTS, LE PROJET NÉCESSITE-T-IL D'INTERVENIR SUR LA STRUCTURE OU SUR LES FONDATIONS ? ◯ **OUI** ◯ **NON**

Si oui, précisez la nature des travaux réalisés :

- **INTERVENTION SUR LES FONDATIONS :**
  - ☐ Renforcement des fondations existantes
  - ☐ Modification de niveaux de fondations et reprise en sous-œuvre
  - ☐ Création de nouveaux points de fondations
  - ☐ Création de sous-sol sous l'emprise d'un bâtiment existant
- **INTERVENTION SUR LA STRUCTURE MODIFIANT LES REPORTS DE CHARGES :**
  - ☐ Surélévation des existants
  - ☐ Suppression d'éléments porteurs existants
  - ☐ Travaux de charpente, couverture, bardage
  - ☐ Travaux de maçonnerie – béton armé
  - ☐ Autres travaux :

4.10.5. L'OPÉRATION FAIT-ELLE L'OBJET D'UNE SOLUTION « EFFET ÉQUIVALENT » ? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, précisez laquelle : nom de l'organisme attestateur :

4.10.6. ÊTES-VOUS DÉTENTEUR DE LA CERTIFICATION « NF HABITAT QUALITEL » ? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, joindre l'attestation.

5 - LES INTERVENANTS À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Vous trouverez en **annexe n°1** la déclaration des participants à l'opération de construction qui doit être complétée*.

*ou joindre votre propre liste des intervenants. Celle-ci devra reprendre l'ensemble des renseignements figurant dans l'annexe n°1. Elle sera datée et signée pour être annexée au contrat et en fera partie intégrante.

6 - LE CADRE D'ASSURANCE

Parmi les conventions de garantie listées ci-après, nous vous invitons à choisir celle(s) que vous souhaitez souscrire et à nous préciser ensuite votre choix de garanties dans les rubriques sélectionnées (de 6.1 à 6.10).

Êtes-vous assuré pour votre responsabilité civile professionnelle par un contrat d'abonnement ? ◯ OUI ◯ NON

- **Terrains et locaux commerciaux** ◯ OUI ◯ NON
- **Responsabilité civile du maître d'ouvrage** ◯ OUI ◯ NON
- **Risques environnementaux** ◯ OUI ◯ NON
- **Tous risques chantier** ◯ OUI ◯ NON
- **Tous risques Montage Essais** ◯ OUI ◯ NON
- **Pertes d'exploitation anticipées** ◯ OUI ◯ NON
- **Tous risques chantier cyber** ◯ OUI ◯ NON
- **Dommages-ouvrage** ◯ OUI ◯ NON
- **Constructeur non réalisateur** ◯ OUI ◯ NON
  (GARANTIE OBLIGATOIRE SI L'OPERATION DE CONSTRUCTION EST DESTINÉE A LA VENTE)
- **Contrat Collectif de Responsabilité Décennale** ◯ OUI ◯ NON
  si le montant prévisionnel de l'opération excède 15.000.000 € HT

Les montants de garanties et des franchises sont précisés dans chaque convention.
Les montants des franchises sont exprimés en multiple de franchise de base.
Le montant de la franchise de base s'élève à 240 € pour l'année 2025.

6.1.CONVENTION « TERRAINS ET LOCAUX COMMERCIAUX »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.1.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- Précisez l'adresse des locaux commerciaux (bureaux de vente) si différente de l'adresse de l'opération :
  - Désignation des terrains et locaux :
  - Adresse :
  - Code Postal : Ville :

- Valeur des biens à assurer : €

- Moyens de protection :

6.1.2.GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1 ou F2)

GARANTIE DE DOMMAGES

Nature des garanties	Montant de garantie*		Franchises par sinistre**
Dommages aux locaux et panneaux commerciaux	**Coût de réparation du bien, sans pouvoir excéder le coût de remplacement de celui-ci vétusté déduite, et dans la limite d'un capital assuré**		**2 franchises de base portées à 15 franchises de base en cas de vol**
	☐ **FORMULE 1**	☐ **FORMULE 2**	
	50.000 €	**100.000 €**	

** Les montants de garantie s'entendent par sinistre et sont épuisables pour la durée de la garantie.*
*** Non-cumul des franchises si un même sinistre fait appel à plusieurs des garanties de la convention.*

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

Nature des garanties	Montant de garantie*	Franchises par sinistre**
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) **Dont :**	**5.000.000 €**	**20 franchises de base** **Sauf dommages corporels** **Néant**
Dommages matériels	**1.500.000 €**	
Dommages immatériels **Dont :** **Dommages immatériels non consécutifs**	**1.000.000 €** **500.0000 €**	

* *Les montants de garantie s'entendent par sinistre et par an.*
*** Non-cumul des franchises si un même sinistre fait appel à plusieurs des garanties de la convention.*

6.1.3. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.2. CONVENTION « RESPONSABILITÉ CIVILE DU MAÎTRE D'OUVRAGE »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.2.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- Les travaux sont-ils réalisés en milieu occupé : ◯ OUI ◯ NON

6.2.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3) et de franchise (20 FS, 40 FS ou 80 FS)

	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2	☐ FORMULE 3
Franchises* (en nombre de franchises de base)	☐ 20 ☐ 40 ☐ 80		
Nature des garanties	**Montant des garanties****	**Montant des garanties****	**Montant des garanties****
Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) Dont :	**5.000.000 €**	**8.000.000 €**	**10.000.000 €**
Dommages matériels	**1.500.000 €**	**2.000.000 €**	**3.000.000 €**
Dommages immatériels Dont - dommages immatériels non consécutifs	**1.000.000 €** **500.000 €**	**1.500.000 €** **750.000 €**	**2.000.000 €** **1.000.000 €**
Tous dommages confondus en cas d'atteinte à l'environnement	**500.000 €**	**750.000 €**	**1.0000.000 €**
Tous dommages confondus en cas de préjudice écologique	**150 000 €**	**300 000 €**	**500 000 €**
Tous dommages confondus en cas de responsabilité environnementale	**150 000 €**	**150 000 €**	**200.000 €**

** Sauf dommages corporels : néant.*
*** Les montants de garantie s'appliquent **par sinistre et par année d'assurance**. Ils s'épuisent au fur et à mesure des sinistres déclarés. Ainsi, après sinistre, le montant de la garantie est réduit de plein droit de l'indemnité correspondante. En cas d'opération supérieure à une année d'assurance, les montants de garantie par sinistre et par année d'assurance sont reconstitués automatiquement pour la durée de l'opération restante, sur l'année d'assurance suivante.*

6.2.3. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.3. CONVENTION « RISQUES ENVIRONNEMENTAUX »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.3.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- Existe-t-il un Système de Management de l'Environnement pour le chantier ?

  ☐ Non ☐ ISO 14001

  ☐ SMEA (Système de Management Environnemental et d'Audit) / EMAS (Eco Management and Audit Scheme)

  ☐ Autre :
- Le chantier est-il implanté sur une ancienne friche industrielle ? ◯ OUI ◯ NON
- Faites-vous réaliser un audit de type diagnostic de sol ou diagnostic environnemental ?

  ☐ Réalisé ☐ En cours ☐ Non

  Si réalisé, merci de nous transmettre le rapport
- Y-a-t-il une centrale foraine à béton sur le chantier : ◯ OUI ◯ NON
- Le site du chantier est-il exposé aux PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) : ◯ OUI ◯ NON
- Le chantier est-il situé à proximité d'une zone naturelle protégée : ◯ OUI ◯ NON

  Si oui, précisez la distance : mètres.
- Le chantier est-il situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau : ◯ OUI ◯ NON

  Si oui, précisez la distance : mètres.
- Le chantier est-il situé à proximité d'une nappe phréatique : ◯ OUI ◯ NON

  Si oui, précisez la distance : mètres.

6.3.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3) et de franchise (20 FS, 40 FS ou 80 FS)

	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2	☐ FORMULE 3
Franchises* (en nombre de franchises de base)	☐ 20 ☐ 40 ☐ 80	☐ 40 ☐ 80	80
Nature des garanties	Montant des garanties**	Montant des garanties**	Montant des garanties**
Engagement maximum Toutes garanties confondues : garanties de responsabilité, pertes pécuniaires, maintenance :	**2.000.000 €**	**4.000.000 €**	**6.000.000 €**
dont Amiante	**500.000 €**	**1.000.000 €**	**1.500.000 €**
dont Transports	**2.000.000 €**	**4.000.000 €**	**6.000.000 €**
dont Déchets livrés	**500.000 €**	**1.000.000 €**	**1.500.000 €**
Garanties de responsabilité :	**2.000.000 €**	**4.000.000 €**	**6.000.000 €**
dont dommages matériels et immatériels et préjudice écologique incluant les frais de prévention	**1.000.000 €**	**2.000.000 €**	**3.000.000 €**
dont dommages matériels non consécutifs	**500.000 €**	**1.000.000 €**	**1.500.000 €**
dont frais d'urgence	**500.000 €**	**1.000.000 €**	**1.500.000 €**
dont biens confiés	**200.000 €**	**400.000 €**	**600.000 €**
Garanties pertes pécuniaires : Responsabilité Environnementale, frais de dépollution Tous dommages confondus	**600.000 €**	**1.200.000 €**	**2.000.000 €**
dont Responsabilité Environnementale	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.000.000 €**
dont frais de dépollution causée	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.000.000 €**
dont dépollution subie	**600.000 €**	**1.200.000 €**	**2.000.000 €**
dont découverte sol pollué	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.000.000 €**
Garantie Maintenance	☐ **12 mois** ☐ **24 mois**		

** Sauf corporel : néant*
Non-cumul des franchises si un même sinistre fait appel à plusieurs des garanties de cette convention.
*** Les montants de garantie s'appliquent pour toute la durée du chantier. Ils s'épuisent au fur et à mesure des sinistres déclarés. Ainsi, après sinistre, le montant de la garantie est réduit de plein droit de l'indemnité correspondante.*

6.3.3. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.4. CONVENTION « TOUS RISQUES CHANTIER »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.4.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- La structure/charpente du bâtiment comporte-t-elle des éléments de portée supérieure à : 12 m entre appuis pour les ossatures béton armé et charpente bois, ou 20 m entre appuis pour les structures métalliques ? ◯ OUI ◯ NON
- La profondeur d'excavation est-elle supérieure à deux niveaux de sous-sols ou 5 m ? ◯ OUI ◯ NON

- Si le terrain est en pente, les talus ont-ils une hauteur supérieure à 6 m ? ◯ OUI ◯ NON
  (la hauteur du talus est à considérer entre le point haut et le point bas de la zone terrassée concernée)

6.4.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Si oui, sélectionnez une formule de garantie (F1 ou F2)

Garantie de base	Montant de garantie épuisable pour la durée du chantier	
	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2
Tous dommages matériels subis par les biens assurés	**coût total de la construction**	
Dont Frais de démolition, déblaiement, de sauvetage	☐ **10 %**	☐ **20 % du coût total de la construction**
Frais de transport à grande vitesse – heures supplémentaires - location de matériel	**200.000 €**	**500.000 €**
Frais et honoraires des hommes de l'art	**50.000 €**	**125.000 €**
Frais et honoraires d'experts	**50.000 €**	**125.000 €**
Frais de reconstitution des plans et dessins sur support informatique ou non	**100.000 €**	**250.000 €**
Mesures conservatoires	**200.000 €**	**500.000 €**
Péril imminent – Menace d'effondrement	**100.000 €**	**250.000 €**
Garanties optionnelles		
Garantie Maintenance visite ◯ OUI ◯ NON ☐ 12 mois ☐ 24 mois	**coût total de la construction**	
Garantie Dommages aux existants ◯ OUI ◯ NON ☐ **10 %** ☐ **20 %** ☐ **30 %** ☐ **50 %**	**% du coût total des travaux neufs**	
Garantie « clause 50/50 avaries occultes » ◯ OUI ◯ NON	**50.000 €**	**100.000 €**
Garantie « frais de reconstitution des sols » ◯ OUI ◯ NON	**100.000 €**	**250.000 €**
Garantie « recherche de fuites » ◯ OUI ◯ NON	**50.000 €**	**100.000 €**
Garanties optionnelles packagées ◯ OUI ◯ NON		
« vice imprévisible du sol »	**200.000 €**	**500.000 €**
Garantie « annulation de permis de construire »	**100.000 €**	**250.000 €**
Garantie « peines et soins »	**100.000 €**	**250.000 €**
Garantie « biens stockés hors sites »	**100.000 €**	**250.000 €**
Garantie « transport terrestre »	**100.000 €**	**250.000 €**
Garantie « frais de mise en conformité »	**50.000 €**	**100.000 €**

6.4.3. FRANCHISE (par sinistre)

☐ 25 franchises de base* ☐ 45 franchises de base** ☐ 75 franchises de base

☐ 150 franchises de base*** ☐ 300 franchises de base***

**** * Portée à 45 franchises de base en cas de vol.***

***** Dans le cas de parois ou fondations profondes >10 mètres : l'option de franchise souscrite doit être supérieure ou égale à 75 franchises de base***

****** Options de franchise disponibles uniquement pour les opérations > 20.000.000 € et/ou d'une durée > à 36 mois***

6.4.4. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.5. CONVENTION « TOUS RISQUES MONTAGE-ESSAIS

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.5.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- Description des équipements :

- Les travaux comprennent-ils des prototypes : ◯ OUI ◯ NON
  Si oui, précisez lesquels :
- Valeur des équipements : €
- Durée du montage : mois
- Durée des essais : mois

6.5.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2)

Garanties	Montant de garantie épuisable pour la durée du chantier	
	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2
Garanties de base		
Tous dommages matériels subis par les biens assurés **Dont Frais de démolition, déblaiement, de sauvetage**	**Valeur des équipements** ☐ **10 %** ☐ **20 % de la valeur des équipements**	
Frais de transport à grande vitesse - heures supplémentaires - location de matériel	**200.000 €**	**500.000 €**
Frais et honoraires des hommes de l'art	**50.000 €**	**125.000 €**
Frais et honoraires d'experts	**50.000 €**	**125.000 €**
Frais de reconstitution des plans et dessins sur support informatique ou non	**100.000 €**	**250.000 €**
Mesures conservatoires	**200.000 €**	**500.000 €**
Péril imminent - Menace d'effondrement	**100.000 €**	**250.000 €**
Garanties optionnelles	**Montant de garantie épuisable pour la durée du chantier**	
☐ **Garantie Maintenance visite** ☐ 12 mois ☐ 24 mois	**Valeur des équipements**	
☐ **Garantie Maintenance étendue** ☐ 12 mois ☐ 24 mois		
☐ **Garantie Maintenance Constructeur** ☐ 12 mois ☐ 24 mois		

6.5.3. FRANCHISE (par sinistre)

☐ 25 franchises de base* ☐ 45 franchises de base ☐ 75 franchises de base

☐ 150 franchises de base** ☐ 300 franchises de base**

** Portée à 45 franchises de base en cas de vol.*
*** Options de franchise disponibles uniquement pour les opérations > 20.000.000 € et/ou d'une durée > à 36 mois*

6.5.4. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.6. CONVENTION « TOUS RISQUES CHANTIER CYBER »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.6.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- L'opération est-elle suivie par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage BIM ou BIM manager ? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

> GESTION DES DONNÉES INFORMATIQUES DU CHANTIER

- Les données informatiques du chantier (y compris maquette numérique) sont-elles centralisées sur une plateforme numérique (serveur informatique mis à disposition par un hébergeur informatique) ◯ OUI ◯ NON
- Les utilisateurs de la plateforme numérique sont-ils sensibilisés à la sécurité informatique ? (Modalité des échanges de données, conditions d'accès, traitement de données personnelles, etc.) ◯ OUI ◯ NON
- Les droits d'accès plateforme numérique sont-ils définis ? ◯ OUI ◯ NON
- L'accès à la plateforme numérique exige-t-il des procédures de contrôle d'accès et de gestion des mot-de-passe ? ◯ OUI ◯ NON
- L'accès à la plateforme numérique est-il protégé par des logiciels antivirus et pare-feu avec mise à jour au minimum tous les 6 mois ? ◯ OUI ◯ NON
- Est-il déployé sur la plateforme numérique des patchs de sécurité au moins tous les 6 mois ? ◯ OUI ◯ NON

> DONNÉES PERSONNELLES

- Les fichiers traités sur la plateforme numérique contiennent-ils des données personnelles (🕮)? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, des mesures de protection des données personnelles ont- elles été déployées ? ◯ OUI ◯ NON

> SAUVEGARDE ET STOCKAGE DES DONNÉES

- Une sauvegarde de l'ensemble des données est-elle réalisée au moins une fois par semaine ? ◯ OUI ◯ NON
- Stockez-vous des copies de sauvegarde au minimum une fois par mois sur un site externe auprès d'une société spécialisée (serveur hors site) ou sur supports externes conservés dans un lieu distinct (disque dur, bande magnétique, serveurs) ◯ OUI ◯ NON

> **PRESTATAIRES ET SOUS TRAITANTS INFORMATIQUES**

- Quel gestionnaire de plateforme numérique utilisez-vous pour le chantier ?
- Où est localisée la plateforme ?
- En cas d'externalisation de la plateforme, le contrat comprend-t-il :
  - ☐ des obligations de sécurité ?
  - ☐ une définition de la qualité de service pour permettre une maitrise de la maintenance et des incidents ?
  - ☐ une renonciation à recours au bénéfice du fournisseur ?

6.6.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3).

Montant de garantie par sinistre et pour la durée du chantier				
		FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
GARANTIES DE BASE	Cyber extorsion	☐ 250.000 €	☐ 500.000 €	☐ 1.000.000 €
	Atteinte aux Données, à la sécurité ou à la disponibilité du Système informatique			
	Frais d'assistance à incidents			
	Dont Sous-limite :			
	Sanctions administratives	20 % du montant de la garantie par sinistre et par période d'assurance		

6.6.3. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.7. CONVENTION « PERTES D'EXPLOITATION ANTICIPÉES »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.7.1. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

- Nature de la perte financière : ☐ Perte de chiffre d'affaires anticipée ☐ Perte de loyers anticipée
- Montant annuel escompté de la marge brute* ou des loyers* : €

  ** selon plan d'affaires*

6.7.2. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3) et de délai de carence (30 ou 60 jours).

	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2	☐ FORMULE 3	Délai de carence par sinistre
Nature des garanties	**Montant des garanties épuisable pour la durée de garantie**			
Garantie de base				
Toutes pertes financières	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.200.000 €**	☐ **30 jours** ☐ **60 jours**
Garantie pertes financières (perte de CA ou perte de loyers)	**100.000 €**	**200.000 €**	**400.000 €**	
Frais supplémentaires	**100.000 €**	**200.000 €**	**400.000 €**	
Frais bancaires intercalaires	**100.000 €**	**200.000 €**	**400.000 €**	
Garanties optionnelles				
Pertes pécuniaires suite à risque Cyber*	**250.000 €**	**500.000 €**	**1.000.000 €**	
Pertes pécuniaires suite à risques environnementaux	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.200.000 €**	

** La souscription de la garantie optionnelle « Pertes pécuniaires suite à risque Cyber » est proposée dès lors que la convention « Tous Risques Chantier Cyber » est souscrite.*
*** La souscription de la garantie optionnelle « Pertes pécuniaires suite à risques environnementaux » est proposée dès lors que la convention « Risques environnementaux » est souscrite.*

6.7.3. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.8. CONVENTION « DOMMAGES-OUVRAGE »

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.8.1. GARANTIES DE BASE ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3).

Les montants de garantie proposés sont indexés et épuisables.

Nature des garanties	Montants de garanties
Dommages-ouvrage obligatoire	☐ **À hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage** ☐ **À hauteur du coût total de la construction (1) (2) :** ☐ **Hors Taxes** ☐ **Toutes Taxes comprises**

(1) Pour les ouvrages hors habitation uniquement.
(2) Le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT publié au journal officiel, et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

Garanties optionnelles	☐ FORMULE 1	☐ FORMULE 2	☐ FORMULE 3
Garantie Bon fonctionnement des éléments d'équipements ◯ OUI ◯ NON	**20 % du coût de la construction sans pouvoir excéder :**		
	750.000 €	**1.500.000 €**	**2.500.000 €***
dont Garantie des équipements inertes	**300.000 €**	**600.000 €**	**1.000.000 €**
Garantie Dommages immatériels consécutifs ◯ OUI ◯ NON	**10 % du coût de la construction sans pouvoir excéder :**		
	500.000 €	**1.000.000 €**	**1 .500.000 €***
Garantie complémentaire des dommages aux existants ◯ OUI ◯ NON	**Toutes Formules**		
	Le montant de garantie s'exprime en pourcentage du coût total prévisionnel de l'opération de construction sans pouvoir être inférieur à 40 000 € : ☐ **10 %** ☐ **20 %** ☐ **30 %** ☐ **50 %**		

6.8.2. FRANCHISE RELATIVE À LA GARANTIE OBLIGATOIRE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE (par sinistre)

Cette option n'est possible que si la garantie est souscrite à titre facultatif - loi du 31.12.1989

☐ Sans franchise ☐ 10 franchises de base ☐ 20 franchises de base
☐ 40 franchises de base ☐ Autre :

6.8.3. FRANCHISE RELATIVE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES* (par sinistre)

☐ Sans franchise ☐ 20 franchises de base ☐ 40 franchises de base
☐ Autre :

6.8.4. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.9. CONVENTION « CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR » POUR LES OPÉRATIONS DESTINÉES À LA VENTE :

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.9.1. GARANTIES OBLIGATOIRES ET GARANTIES OPTIONNELLES

Sélectionnez une formule de garantie (F1, F2, ou F3).

Nature des garanties	Montants de garantie *indexés et épuisables*	Franchises par sinistre
Responsabilité décennale obligatoire, y compris les existants soumis	☐ **À hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage** ☐ **À hauteur du coût total de la construction(1) (2) :** ☐ **Hors Taxes** ☐ **Toutes Taxes comprises**	10 % du sinistre Minimum : 3 franchises de base Maximum : 9 franchises de base

(1) Pour les ouvrages hors habitation uniquement.
(2) le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT publié au journal officiel, et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

Nature des garanties	Montants de garantie *indexés et épuisables*			Franchises par sinistre
Isolation phonique	**150.000 € épuisables**			10 % du sinistre Minimum : 3 franchises de base Maximum : 9 franchises de base
Garanties optionnelles*	☐ **FORMULE 1**	☐ **FORMULE 2**	☐ **FORMULE 3**	**Franchises par sinistre**
Garantie Bon fonctionnement des éléments d'équipements ◯ OUI ◯ NON	**20 % du coût de la construction sans pouvoir excéder :**			10 % du sinistre Minimum : 3 franchises de base Maximum : 9 franchises de base
dont **Garantie des équipements inertes**	**750.000 €** **300.000 €**	**1.500.000 €** **600.000 €**	**2.500.000 €*** **1.000.000 €**	
Garantie Dommages immatériels consécutifs ◯ OUI ◯ NON	**10 % du coût de la construction sans pouvoir excéder :**			
	500.000 €	**1.000.000€**	**1 .500.000 €***	
	Toutes formules			**Franchises par sinistre**
Garantie complémentaire des dommages aux existants ◯ OUI ◯ NON	**Le montant de garantie s'exprime en pourcentage du coût total prévisionnel de l'opération de construction sans pouvoir être inférieur à 40 000 € :** ☐ **10 %** ☐ **20 %** ☐ **30 %** ☐ **50 %**			10 % du sinistre Minimum : 3 franchises de base Maximum : 9 franchises de base

Les montants des garanties optionnelles ne peuvent être supérieur à ceux choisis au titre de la convention dommages-ouvrage

6.9.2. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

6.10. CONVENTION « ASSURANCE COLLECTIVE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE » POUR LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION D'UN MONTANT PRÉVISIONNEL ≥ 15 000 000 € HT

Si vous souhaitez souscrire cette convention, complétez les informations suivantes.

6.10.1. GARANTIES

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages à l'ouvrage après réception	☐ **À hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage** ☐ **À hauteur du coût total de la construction** [(1) (2)] **:**

(1) Pour les ouvrages hors habitation uniquement.
(2) Le coût total de la construction est indexé sur l'indice composé de la résultante de taux de variation de l'index BT publié au journal officiel, et de l'indice INSEE de la Construction à hauteur des 3/4 pour l'index BT 01, et du 1/4 pour l'indice INSEE.

6.10.2. BASE D'INDEMNISATION

☐ Hors Taxe ☐ Toutes Taxes Comprises

7 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Mode de paiement souhaité : ☐ par chèque ☐ par virement* ☐ par prélèvement à échéance*
- Paiement ☐ unique ☐ échéancier

** Merci de nous fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de compléter le mandat de prélèvement ci-joint.*

8 - DISPOSITIF ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cas de la lutte contre le blanchiment de capitaux, nous vous prions :

- de joindre une copie d'extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les entreprises commerciales ou une copie de la pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile pour les personnes physiques
- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte ouvert, au nom du souscripteur ou du maître d'ouvrage, auprès d'un établissement bancaire situé dans l'Espace Économique Européen ou dans un état tiers équivalent.

9 - DOCUMENTS A JOINDRE

À joindre, a minima, à tout formulaire de déclaration du risque :

☐ La déclaration d'ouverture de chantier* (DOC) ou ordre de service (OS) ou déclaration de travaux (DT) ;
☐ Le permis de construire ou la déclaration de travaux ;
☐ Le plan de masse de la demande de permis de construire ;
☐ En cas de travaux sur parties préexistantes, annexer le descriptif détaillé de l'opération ;
☐ Le(s) rapport(s) d'étude géotechnique.

Les pièces complémentaires suivantes peuvent être nécessaires à l'étude de vos garanties :

☐ CCTP ou descriptif détaillé des travaux ;
☐ Planning des travaux ;
☐ Jeu de plans (plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étage courant – coupes des bâtiments) ;
☐ Le rapport initial du bureau de contrôle technique (RICT).

En cas de dérogation aux règles de construction (loi ESSOC) :

☐ L'attestation d'effet équivalent et l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de l'attesteur.

Attestations d'assurance de responsabilité décennale :

☐ Pour chaque intervenant réputé constructeur au sens de l'article 1792-1 du code civil (entreprise, architectes, maîtres d'œuvre, BET, y compris étude de sols) ainsi que pour le contrôleur technique, joindre une attestation d'assurance de responsabilité décennale valable à la date de DOC et conforme aux clauses types fixées par arrêté du 05/01/2016 ;

En cas de travaux de technique non courante (📖) :

☐ Le descriptif du procédé et les pièces techniques demandées par l'assureur ;

En cas d'ouvrages de caractère exceptionnel (📖) - article 3.9.1 du présent formulaire :

☐ Le CCTP du lot concerné.

** Dans le cas où l'opération relève du dispositif PSLA « Prêt Social Location Accession » : la DOC devra mentionner la nature du financement et le nombre de logements concernés ; à défaut, joindre la copie de la convention type signée avec l'État.*

10 - PORTÉE DU PRÉSENT FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

Vous déclarez ne pas avoir connaissance de sinistres connus relatifs à cette opération au jour de la signature de la présente demande d'assurance. Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Vous acceptez, en conséquence, que la présente demande d'assurance et ses annexes servent de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Toute omission, toute déclaration fausse ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L. 113.2, L. 113.8 et L. 113.9 du Code des assurances.

Fait à , le

Signature et cachet de la société

SGB7672

ANNEXE 1 : DÉCLARATION DES INTERVENANTS

Complétez la déclaration des intervenants participant à l'opération de construction, et joindre leurs attestations d'assurance de responsabilité décennale, valables à la date de DOC et conformes aux clauses-types (arrêté du 05/01/2016).

1 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Si le maître d'ouvrage participe à la conception de l'ouvrage, à la direction des travaux, et/ou à l'exécution certains travaux, précisez :

- la nature des missions/travaux :
- les références du technicien (diplômes, expérience) :

1.1.LES ARCHITECTES ET LES MAÎTRES D'ŒUVRE (MANDATAIRE ET CO-TRAITANTS)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

1.2. LES BET ET INGÉNIEURS CONSEILS (GÉOTECHNIQUE, STRUCTURE, THERMIQUE, FLUIDES…)

Identité - Adresse - SIREN	Missions

1.3. LES ENTREPRISES D'EXÉCUTION

Mode de passation des marchés	Identité - Adresse – SIREN	Assureur
☐ **En entreprise générale**		
☐ **En contractant général**		
☐ **En groupement** ☐ Conjoint ☐ Solidaire ☐ Conception-réalisation	Nom du mandataire :	
☐ **En lots séparés**	Complétez le tableau ci-après	

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s) ou expérience	Montant du lot
	OUI	NON			
FONDATIONS SPÉCIALES ☐ Consolidation des sols ☐ Pieux-micro pieux ☐ Parois de soutènement	◯	◯			
GROS ŒUVRE	◯	◯			
CHARPENTE ☐ Bois ☐ Métal	◯	◯			
COUVERTURE	◯	◯			
MENUISERIES EXTÉRIEURES ☐ Vitrage Extérieur Collé ☐ Vitrage Extérieur Agraphé ☐ Autres	◯	◯			
FAÇADES ☐ Isolation Thermique par l'Extérieur ☐ Bardage ☐ Imperméabilisation ☐ Autres	◯	◯			
ÉTANCHÉITÉ	◯	◯			
PLOMBERIE	◯	◯			
CHAUFFAGE – VENTILATION	◯	◯			

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s) ou expérience	Montant du lot
	OUI	NON			
ÉLECTRICITÉ	◯	◯			
MENUISERIES INTÉRIEURES	◯	◯			
PLÂTRERIE – DOUBLAGE	◯	◯			
CARRELAGE	◯	◯			
REVÊTEMENTS SOL SOUPLE	◯	◯			
SERRURERIE-MÉTALLERIE	◯	◯			
PEINTURE	◯	◯			
AUTRES LOTS	◯	◯			

ANNEXE 2 : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Vous avez déclaré que l'opération de construction comporte la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque. Nous vous remercions donc de répondre avec précisions aux questions complémentaires suivantes.

1 - NATURE DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située en :

☐ Toiture de bâtiment ☐ Brises soleil / garde-corps/façades ☐ Ombrières de parking ☐ Posée au sol

- L'installation est-elle mise en œuvre sur un ouvrage existant ? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, un diagnostic structure de l'ouvrage a-t-il été réalisé ? ◯ OUI (joindre le rapport) ◯ NON

2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

- La surface totale de l'installation : m²
- Puissance de l'installation : Kwc
- Valeur totale de l'installation :

- Cette installation est-elle ? ☐ Intégrée au bâti ☐ En surimposition lestée
- La production d'électricité est destinée à : ☐ la revente totale ☐ l'autoconsommation ☐ un usage mixte
- L'installation sera-t-elle raccordée au réseau électrique ? ◯ OUI ◯ NON
- L'installation comprend-t-elle un dispositif de stockage de l'électricité ? ◯ OUI ◯ NON

Si oui, précisez :

- le type de batterie : ☐ plomb ☐ lithium ion ☐ nickel ☐ autres :
- sa capacité :

3 - ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

- L'installation est-elle située à une distance inférieure à 3 km par rapport à la mer ?

Si oui, précisez si :

- Des essais au brouillard salin ont-ils été réalisés ? ◯ OUI ◯ NON
- Les profiles métalliques ont un traitement Qualimarine ? ◯ OUI ◯ NON

- L'installation est-elle située à une altitude supérieure à 900 m ? ◯ OUI ◯ NON
- Complétez le tableau suivant si vous avez connaissance du ou des procédé(s) prévu(s) :

Procédé d'intégration [1]		Modules	
Nom du procédé	**Évaluation technique [2] Référence - Date d'expiration**	**Certifiés[3]**	**Listés dans l'évaluation technique**
		◯ OUI ◯ NON	◯ OUI ◯ NON
		◯ OUI ◯ NON	◯ OUI ◯ NON

(1) Il s'agit du système qui permet la fixation des modules.

(2) Avis technique/DTA (ATEC), Appréciation technique d'expérimentation (ATEx), Enquête de technique nouvelle (ETN), Cahier des charges Fabricant (CC),ou Sans évaluation technique.

(3) Conformes aux normes NF EN 61730 et NF EN 61215, certifiés TÜV ou autres

4 - INTERVENANTS

Lot concerné	Est-il sous traité en tout ou partie		Identité - adresse SIREN du titulaire du lot	Qualification(s) détenue(s)	Montant du lot
	OUI	NON			
POSE DU COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ	◯	◯			
POSE DU SYSTÈME D'INTÉGRATION ET DES MODULES	◯	◯			
CÂBLAGE, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ET CONNEXION DES MODULES	◯	◯			

5 - PRÉVENTION

- Des opérations de maintenance régulière de l'installation sont-elles prévues ? ◯ OUI ◯ NON

  Si oui, la ou lesquelles : ☐ Inspection visuelle ☐ Nettoyage ☐ Vérification par caméra thermique

  ☐ Autre :

- Des dispositifs de prévention liés aux risques incendie et électrique sont-ils prévus : ◯ OUI ◯ NON

  Si oui, le ou lesquels : ☐ Analyse de la performance de l'installation (Monitoring)

  ☐ Système de détection et de coupure des arcs électriques

  ☐ Autre :

DÉFINITIONS (📖)

■ CONTRÔLE TECHNIQUE

Un contrôle technique adapté est obligatoire dans les cas suivants :

- La mission parasismique (PS) est obligatoire dès lors que la règlementation parasismique l'impose (art.R.111-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Présence d'avoisinants : contrôle AV + diagnostic complémentaire = mission complémentaire à la mission de base
- Rénovation lourde : contrôle de type LE avec communication au contrôleur, avant le RICT, des résultats de l'étude de diagnostic préalable obligatoire réalisée par un maître d'œuvre, un bureau d'étude, ou par un expert de la construction.

■ COQUE BRUTE

Ouvrage clos existant ou neuf sans aménagements intérieurs, et sans éléments d'équipement, fluides en attente ; les ouvrages de second œuvre, aménagements et équipements ne faisant pas partie de l'opération de construction assurée.

■ COÛT PRÉVISIONNEL RETENU

Le principe indemnitaire sera lié à l'option choisie (HT ou TTC)
Exemple : si le coût prévisionnel est déclaré HT les sinistres seront réglés hors TVA, d'un commun accord entre les parties, il est convenu que :

- la cotisation sera calculée sur le montant définitif hors taxes retenu (honoraires compris) ;
- les sinistres seront réglés hors TVA.

En cas de changement de situation fiscale du bénéficiaire de l'indemnité, un complément de cotisation devra être versé en conséquence du changement d'assiette et donc de la base indemnitaire ; à défaut, une règle proportionnelle sera appliquée aux indemnités à verser en cas de sinistre.

■ DONNÉES PERSONNELLES

Données personnelles : Toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un nom, un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

■ EXISTANTS

Pour les garanties Dommages-ouvrage, Constructeur Non Réalisateur, et Assurance Collective de Responsabilité Décennale, par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

On y distingue les existants soumis à l'obligation d'assurance : *ceux totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article L. 243.1.1 du code des assurances.*

Pour la garantie Dommages en cours de travaux par « existants », il faut entendre les parties anciennes de l'opération de construction existant avant l'ouverture du chantier et appartenant au maître d'ouvrage, sur, sous ou dans lesquelles sont exécutés les travaux neufs.

■ MATÉRIAUX DE RÉEMPLOI

Matériaux dont l'usage est identique à celui initialement prévu mais dont les performances essentielles futures sont identiques ou moindres (exemple d'une porte coupe-feu réemployée soit en porte coupe-feu, soit en porte de distribution intérieure).

■ OUVRAGE DE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

Sont considérés comme ouvrages de « caractère exceptionnel » les ouvrages exécutés par des entreprises de maçonnerie béton armé, charpente en fer ou bois et de construction métallique et comportant une ou plusieurs des particularités ci-après :

GRANDE PORTÉE		
	Portée (entre nu des appuis) supérieure à	Porte-à- faux supérieure à
Pour le bois + poutres + arcs	30 m 60 m	15 m 15 m
Pour le béton + poutres + arcs (ou voûtes)	40 m 70 m	20 m 20 m
Pour l'acier + poutres + arcs	50 m 70 m	25 m 25 m

GRANDE HAUTEUR HORS SOL		GRANDE PROFONDEUR
	HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à	Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 mètres. Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres après recépage.
Hall sans plancher intermédiaire	35m	
Bâtiment à étages	60 m	
Cheminée	100 m	

Rappel : conformément à l'article R. 111.38 du code de la construction, les opérations comportant l'exécution d'ouvrage de caractère exceptionnel sont soumises obligatoirement à contrôle technique visant la solidité de l'ouvrage (mission de type L au minimum)

■ TRAVAUX DE TECHNIQUE NON COURANTE

Travaux ne répondant pas à la définition de travaux de technique courante.

Outre les travaux traditionnels c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, sont considérés comme étant de technique courante les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P;

- Travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules (3) ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics;

- Procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P (1);

- Procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)